RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 9
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de membres absents : 5

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 29 mars 2022

OBJET :

DE-CCAS-22-03-1-02) AVENANT N°2 A LA CONVENTION ENTRE LE CCAS ET L'ASSOCIATION ENTRAIDE ET PARTAGE RELATIVE A LA DOMICILIATION DES PERSONNES SANS DOMICILE STABLE

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire-présidente le mercredi 23 mars 2022**, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de** Mme BRÉON, Vice-Présidente.

Présents : Mme BRÉON, Mme De VINZELLES, Mme GAUVAIN, Mme HUET, Mme JOURION, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. MORAINE, Mme POLLARD.

Pouvoirs : M. CHARDON (pouvoir à Mme BRÉON), Mme DUPRE (pouvoir à Mme De VINZELLES), Mme ETIENNE (pouvoir à Mme JOURION).

Excusés : M. COMBE, Mme GUYOMARD DE PREAUDET, Mme HAUCHEMAILLE, Mme LIBERT-ALBANEL, M. POLITZER.

Accusé Réception en Préfecture :
094-269400479-20220329-lmc1H9494H1-DE
Date de réception en Préfecture : 30/03/2022
Date de Publication : 30/03/2022

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 264-1 à-L 264-10 et l'article L 252-2 du code de l'Action sociale et des familles ;

Vu l'article L2312 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la circulaire DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu la convention entre l'association *Entraide et Partage* et le Centre communal d'action sociale de Vincennes en date du 11 mars 2021 ;

Considérant la proposition d'avenant n°2 à la convention entre l'association *Entraide et Partage* et le Centre communal d'action sociale relatif au montant de la subvention pour l'année 2022 ;

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve l'avenant n°2 à la Convention entre l'association *Entraide et Partage* et le Centre communal d'action sociale de Vincennes, relatif au montant de la subvention 2022, soit 14 500 €, payable en deux versements comme suit : 7 050 € en juin 2022 et le solde de 7 450 € en octobre 2022.

ARTICLE II : Autorise Madame la Vice-présidente à signer ledit avenant à la Convention entre l'association *Entraide et Partage* et le Centre communal d'action sociale de Vincennes relatif au montant de la subvention pour 2022.

ARTICLE III : Les dépenses seront inscrites au budget primitif du Centre communal d'action sociale à l'article 6574 « subventions aux associations » fonction 5230.

Pour extrait conforme,

Cécile BRÉON
Vice-Présidente

Signé

Accusé Réception en Préfecture :
094-269400479-20220329-lmc1H9494H1-DE
Date de réception en Préfecture : 30/03/2022
Date de Publication : 30/03/2022